

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1 juin 2021, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Fonnant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, Trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

272-06-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

273-06-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 2020-001 adopté par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Annulation de l'appel d'offres numéro 02-INF-P-21 pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1786-01-2021 modifiant le règlement numéro 1786 Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes
- 7.2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-29-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur de la rue du Nord et de la rue du Sud (route 202) soit zone Cc-2
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1841-26-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et place Marc-Favreau
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1858-04-2021 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que certains usages de services et d'activités soient autorisés dans la zone Rb-6
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1840-07-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur DEVCOW
- 7.7 Adoption du règlement numéro 1571-02-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter l'annexe XXI, concernant le secteur du quartier Papineau (zones Raa-11, Raa-12 et Rb-18)
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-041 relatif à un projet d'ajout d'un logement au 105 rue Eccles - lot 3 357 248
- 8.2 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-043 relatif à un projet d'usage de réparation, d'entretien et de vente de motos au 106 rue Dean - lot 3 799 376
- 8.3 Dérogation mineure 2021-048 / 200 rue Bell
- 8.4 Dérogation mineure 2021-051 / 274 rue de l'Arctique
- 8.5 Dérogation mineure 2021-057 / 781 rue Principale
- 8.6 Dérogation mineure 2021-055 / 901 promenade du Lac
- 8.7 Modification PIIA 2021-023 / 221 & 225 rue de l'Arctique
- 8.8 PIIA 2021-024 / 401 rue du Sud
- 8.9 PIIA 2021-052 / 39 rue des Caraïbes
- 8.10 PIIA 2021-053 / 23 rue des Caraïbes
- 8.11 PIIA 2021-054 / 27 rue des Caraïbes
- 8.12 PIIA 2021-056 / 781 rue Principale
- 8.13 PIIA 2021-059 / 901 promenade du Lac
- 8.14 Acceptation d'un projet de lotissement et cession de terrain - Partie du lot 5 722 930 et lots 5 722 933 à 5 722 935
- 8.15 Autorisation de dépense - Achat d'un véhicule d'occasion pour le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

- 8.16 Demande d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une partie du terrain municipal portant le lot 5 069 537 (débarcadère Désourdy)
- 8.17 Modification d'approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 3, 5 et 6
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication de contrat - Travaux de marquage de chaussées
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Résiliation de bail - Cantine parc Pierre-Lussier
- 10.2 Autorisation de signature - Bail de la cantine du parc Pierre-Lussier
- 10.3 Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union
- 10.4 Aide financière - Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi
- 10.5 Autorisation de dépense supplémentaire - Service de location de vêtements et de buanderie
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Embauche d'un commis à l'accueil et à la perception - Service des finances et de la trésorerie
- 12.2 Abolition d'un poste col blanc – Inspecteur en bâtiments et réglementation – Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- 12.3 Nomination - Poste Préposé à la réfrigération et à l'aménagement paysager
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Acquisition de deux portions de la route numérotée 241 - ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)
- 13.2 Nomination d'un lieutenant aux opérations - Service de sécurité incendie
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

274-06-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

275-06-2021

Approbation du Règlement d'emprunt numéro 2020-001 adopté par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est

Considérant l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (2019), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039;

Considérant la résolution numéro 21-05-05-02 du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est adoptée le 5 mai 2021 qui vise à adopter le Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$, et par laquelle la Régie autorise la demande d'approbation du règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est demandera une subvention de 50 % du projet total dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires (PAQIAR) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que le projet de réfection de ses infrastructures est conditionnel à l'octroi d'une telle subvention;

Considérant l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$ adopté par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution au secrétaire de la Régie.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffes et affaires juridiques

276-06-2021

Annulation de l'appel d'offres numéro 02-INF-P-21 pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV (appel d'offres numéro 02-INF-P-21), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant que les soumissions ont été analysées;

Considérant que le prix des soumissions s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

Considérant que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres numéro 02-INF-P-21 pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV et de rejeter toutes les soumissions déposées et ouvertes le 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

277-06-2021

Adoption du règlement numéro 1786-01-2021 modifiant le règlement numéro 1786 Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 mai 2021 sous la résolution numéro 253-05-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'octroyer une aide financière à un organisme en vertu du programme AccèsLogis Québec;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1786-01-2021 modifiant le règlement numéro 1786 Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Adoptée à l'unanimité

278-06-2021

Avis de motion et dépôt de projet – Règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles

Je, Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles*. Ce règlement a pour objet mettre à jour le fonctionnaire désigné responsable des rencontres du comité de démolition.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles. Adoptée à l'unanimité

279-06-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-29-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur de la rue du Nord et de la rue du Sud (route 202) soit zone Cc-2

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la Ville désire modifier les usages dans le secteur de la rue du Nord pour permettre l'agrandissement de la zone résidentielle de forte densité, et ce, à même la zone commerciale Cga-1 existante;

Considérant que la Ville désire densifier en hauteur le secteur d'une partie de la rue du Sud, à la hauteur de la route 202, soit la zone Cc-2;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2021 par la résolution 206-05-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été donné à cette même séance ordinaire par la résolution 207-05-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, et publié le 14 mai 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-29-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur de la rue du Nord et de la rue du Sud (route 202) soit zone Cc-2.

Adoptée à l'unanimité

280-06-2021

Adoption du règlement numéro 1841-26-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et place Marc-Favreau

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et place Marc-Favreau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021 par la résolution 181-04-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été donné à cette même séance ordinaire par la résolution 182-04-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, publié le 30 avril 2021;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 17 mai 2021 par la résolution numéro 255-05-2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement déposé et le second projet de règlement;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville en date du 28 mai 2021 suivant un avis public publié le 20 mai 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-26-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et place Marc-Favreau.

Adoptée à l'unanimité

281-06-2021

Adoption du règlement numéro 1858-04-2021 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que certains usages de services et d'activités soient autorisés dans la zone Rb-6

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

Considérant que la Ville désire permettre certaines catégories d'usages dans un immeuble existant, et ce, sous certaines conditions;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021 par la résolution 150-04-2021;

Considérant qu'un premier projet règlement a été donné à cette même séance par la résolution 151-04-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique conformément à la loi et aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, et publié le 7 avril 2021;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021 par la résolution 211-05-2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre les projets de règlement adoptés et le règlement soumis pour adoption;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis publié le 13 mai 2021 et se terminant le 21 mai 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 1858-04-2021 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que certains usages de services et d'activités soient autorisés dans la zone Rb-6.

Adoptée à l'unanimité

282-06-2021

Adoption du règlement numéro 1840-07-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur DEVCOW

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un projet de développement résidentiel du secteur identifié comme le secteur « DEVCOW », situé au sud du boulevard Jean-Jacques-Bertrand et à l'est de la route 202, est présentement en cours;

Considérant que le promoteur désire augmenter la densité d'habitation résidentielle de certains secteurs du projet global;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021 par la résolution 179-04-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été donné à cette même séance ordinaire par la résolution 180-04-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, publié le 30 avril 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre les projets de règlement adoptés et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-07-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur DEVCOW.

Adoptée à l'unanimité

283-06-2021

Adoption du règlement numéro 1571-02-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter l'annexe XXI, concernant le secteur du quartier Papineau (zones Raa-11, Raa-12 et Rb-18)

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville désire encadrer le développement du projet du Quartier Papineau situé entre les rues d'Ottawa et Vilas et à l'est de la rue d'Ontario;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2021 sous la résolution numéro 208-05-2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 209-05-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur, et publié le 12 mai 2021;

Considérant que le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement, plus précisément à son « Annexe A », afin de supprimer l'objectif et le critère relatifs au lotissement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro 1571-02-2021 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter l'annexe XXI, concernant le secteur du quartier Papineau (zones Raa-11, Raa-12 et Rb-18).

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

284-06-2021

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-041 relatif à un projet d'ajout d'un logement au 105 rue Eccles - lot 3 357 248

Considérant qu'un projet d'agrandissement pour l'ajout d'un second logement semi-autonome dans la résidence existante localisée au 105 rue Eccles a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet est localisé en zone agricole et qu'il répond aux dispositions de la réglementation provinciale découlant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, ch. P-41.1, r. 1.1), notamment:

1. partager la même adresse civique que le logement principal;
2. partager le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;
3. être relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie d'adapter le logement aux diverses populations en y consolidant un milieu de vie existant par le mixage des familles;

Considérant que le projet satisfait à certains objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville, notamment celui de stimuler la solidarité communautaire (Objectif 4.2);

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 4 mai 2021 sous le numéro 228-05-2021;

Considérant qu'une affiche a été placée en bordure de l'immeuble le 13 mai 2021, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1);

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la Covid-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la loi le 13 mai 2021;

Considérant qu'il n'y a aucun changement entre le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2021-041, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 105, rue Eccles (lot 3 357 248 du cadastre du Québec) :

1. l'usage classification " 2e log" (Logement supplémentaire) sur ledit immeuble, et ce, contrairement à la grille des usages et des constructions visant la zone DESH-10 du règlement de zonage 1841 – annexe VI, art. 139.
2. de déroger au paragraphe 6 de l'article 134 du règlement de zonage 1841 de la manière suivante :
 - a. avoir plus d'une chambre et pièce alors que le logement secondaire ne peut comporter qu'une seule chambre à coucher ou pièce autre que la cuisine, salle à dîner, salle de séjour ou salle de bain;
 - b. avoir une superficie de plancher de 90 m² alors que le logement supplémentaire ne peut excéder 45 m².

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-041 aux conditions suivantes :

1. le propriétaire devra s'assurer d'avoir une installation septique conforme au projet et à la réglementation en vigueur lors du dépôt du permis de construire.
2. le logement supplémentaire ne peut être occupé que par un membre de la famille immédiate du second degré des propriétaires (père, mère ou fille et fils et leurs conjoints respectifs). Le requérant ou propriétaire devra déposer annuellement une preuve du lien de parenté.
3. l'architecture du projet et son aménagement paysager devront avoir reçu une nouvelle recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

285-06-2021

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-043 relatif à un projet d'usage de réparation, d'entretien et de vente de motos au 106 rue Dean - lot 3 799 376

Considérant qu'un projet d'occupation pour une entreprise de réparation, d'entretien et de vente de motos au 106 rue Dean a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet est localisé en zone industrielle et qu'il répond partiellement aux dispositions de la réglementation de zonage, notamment l'atelier de menues réparation à l'intérieur d'un établissement y est autorisé;

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie de création d'emplois;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage de vente aux détails, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur notamment au niveau du plan d'affectation des sols qui stipule que l'aire sera réservée presque exclusivement aux activités industrielles et commerciales présentant des caractéristiques semblables aux activités industrielles en terme de besoin d'espace et d'inconvénient pour le voisinage;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 4 mai 2021 sous le numéro 229-05-2021;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la Covid-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la loi le 13 mai 2021;

Considérant qu'une modification au premier projet, d'ordre cléricale est apportée de manière à remplacer le titre

« Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-043 relatif à un projet d'ajout d'un logement au 106 rue Dean - lot 3 799 376 »

par

« Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-043 relatif à un projet d'usage de réparation, d'entretiens et de vente de motos au 106 rue Dean - lot 3 799 376 »;

Considérant que l'information de l'avis public de consultation écrite est conforme au projet déposé par le requérant;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter, avec modification cléricale, le second projet PPCMOI numéro 2021-043, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 106, rue Dean (lot 3 799 376 du cadastre du Québec), l'usage « Vente aux détails de motos », et ce, contrairement à la grille des usages et des constructions visant la zone 1- 2 du règlement de zonage 1841 - annexe VI, art. 139.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-043 aux conditions suivantes:

1. Le propriétaire devra s'assurer d'aménager des bandes de verdure et plantation conforme à la réglementation en vigueur lors du dépôt du permis d'occupation et de transformation.
2. Aucun entreposage de pièces ou véhicules non en état de fonctionnement n'est autorisé sans qu'une clôture n'y soit installée pour dissimuler toute l'aire d'entreposage s'il y a lieu.
3. La vente est autorisée sous réserve des opérations de l'atelier de réparation. Dans le cas de l'arrêt du service de réparation et d'entretien des motos, la vente deviendra interdite.

Adoptée à l'unanimité

286-06-2021

Dérogation mineure 2021-048 / 200 rue Bell

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-048 / 200 rue Bell », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mai 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-048 relative à la propriété sise au 200 rue Bell, lot 5 202 359 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment accessoire soit localisé à 0,89 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

287-06-2021

Dérogation mineure 2021-051 / 274 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-051 / 274 rue de l'Arctique », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mai 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-051 relative à la propriété sise au 274 rue de l'Arctique, lot 5 034 712 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la véranda soit localisée à 5,78 mètres de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

288-06-2021

Dérogation mineure 2021-057 / 781 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-057 / 781 rue Principale », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mai 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-057 relative à la propriété sise au 781 rue Principale, lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur de la clôture soit de 3,048 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur permet 2,5 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité

289-06-2021

Dérogation mineure 2021-055 / 901 promenade du Lac

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-055 / 901 promenade du Lac », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mai 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-055 relative à la propriété sise au 901 promenade du Lac, lot 3 356 196 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la pente de la toiture soit de 4/12 alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6/12 minimum.

Adoptée à l'unanimité

290-06-2021

Modification PIIA 2021-023 / 221 & 225 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Suivi PIIA 2021-023 / 221 & 225 rue de l'Arctique », datés du 4 mars 2021, révisés le 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de modification au PIIA 2021-023 relative à la propriété sise au 221 & 225 rue de l'Arctique, lots 6 362 242 et 6 362 243 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des choix de certains matériaux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

291-06-2021

PIIA 2021-024 / 401 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-024 / 401 rue du Sud », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-024 relative à la propriété sise au 401 rue du Sud, lot 3 356 617 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un nouvel affichage.

CONDITIONS : Retirer le panneau prévu sur la cheminée. Déplacer l'affichage avec autocollant dans l'imposte s'il y a lieu, ou encore sur le panneau du mur latéral sans affiches proposées.

Adoptée à l'unanimité

292-06-2021

PIIA 2021-052 / 39 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-052 / 39 rue des Caraïbes », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-052 relative à la propriété sise au 39 rue des Caraïbes, lot 6 381 742 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

293-06-2021

PIIA 2021-053 / 23 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-053 / 23 rue des Caraïbes », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-053 relative à la propriété sise au 23 rue des Caraïbes, lot 6 381 738 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

294-06-2021

PIIA 2021-054 / 27 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-054 / 27 rue des Caraïbes », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-054 relative à la propriété sise au 27 rue des Caraïbes, lot 6 381 739 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

295-06-2021

PIIA 2021-056 / 781 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-056 / 781 rue Principale », datés du 6 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-056 relative à la propriété sise au 781 rue Principale, lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection extérieure du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

296-06-2021

PIIA 2021-059 / 901 promenade du Lac

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 mai 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-059 / 901 promenade du Lac », datés du 6 mai 2021 et révisés le 10 mai 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-059 relative à la propriété sise au 901 promenade du Lac, lot 3 356 196 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage contigu et un cabanon détaché.

Adoptée à l'unanimité

297-06-2021

**Acceptation d'un projet de lotissement et cession de terrain -
Partie du lot 5 722 930 et lots 5 722 933 à 5 722 935**

Considérant que le promoteur a déposé un plan projet de lotissement sur les lots vacants numéro 5 722 933 à 5 722 935, ainsi qu'une partie du lot 5 722 930 afin de cadastrer 4 terrains à construire, adjacents à la route 104;

Considérant que le projet initial comprenait l'ouverture d'une rue et la création de 12 terrains à construire, et que ce projet n'aura plus lieu;

Considérant que le promoteur propose de céder un terrain à la Ville, soit un espace d'une superficie approximative de 563,4 mètres carrés, adjacent à la rue de l'Émeraude;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, plan daté du 21 mai 2021 à sa dernière modification, sous le numéro 7 039 de ses minutes, plan numéro B1023G;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'accepter le plan projet de lotissement déposé par le requérant pour la subdivision des terrains portant les lots numéro 5 722 933 à 5 722 935, ainsi qu'une partie du lot 5 722 930.

D'assujettir la présente autorisation à la cession par le promoteur d'une partie du lot 5 722 934 à la Ville, d'une superficie de 563,4 mètres carrés, pour la somme de 1 \$, le tout montré au plan projet de lotissement, terrain identifié comme « parc ».

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

D'assumer les tarifs d'honoraires relatifs à la cession du terrain.

D'assujettir la présente autorisation à l'obligation pour le promoteur d'octroyer une servitude de passage en faveur des terrains proposés numéro « 2 », « 3 » et « 4 », aux fins d'accès vers le terrain à être cédé à la Ville, ainsi qu'à l'aire de conservation sur le lot 5 722 930.

Adoptée à l'unanimité

298-06-2021

Autorisation de dépense - Achat d'un véhicule d'occasion pour le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023 adoptée le 21 décembre 2020;

Considérant que le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement doit procéder au remplacement d'un véhicule;

Considérant que deux demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant que l'achat de ce véhicule répond aux besoins du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire Toyota RAV4 AWD LE 2017 à Deragon Ford pour un montant de 24 125,20 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

299-06-2021

Demande d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une partie du terrain municipal portant le lot 5 069 537 (débarcadère Désourdy)

Considérant que les propriétaires de l'immeuble situé au 103, rue Mackinnon, ont déposé une demande d'occupation du domaine public d'une partie du terrain municipal identifié par le lot numéro 5 069 537 (débarcadère Désourdy), aux fins d'accès au lac et d'aménagement d'un quai;

Considérant le Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant que l'emplacement faisant l'objet de la présente demande n'est pas aménagé par la Ville;

Considérant que le lot 5 069 537 longe la partie riveraine du lac de quatre propriétés, et que l'immeuble visé par la présente autorisation est la seule propriété n'ayant pas d'accès formel au lac;

Considérant que le requérant procèdera à l'aménagement d'un écran d'intimité;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public d'une partie du lot 5 069 537 (débarcadère Désourdy), le tout conformément au croquis identifié en Annexe A soumis au soutien de la présente résolution.

D'exiger les tarifs d'honoraires conformément au règlement sur la tarification en vigueur.

D'assujettir la présente autorisation à l'obligation du requérant d'entretenir et d'aménager la partie occupée à la satisfaction de la Ville, sans quoi cette dernière pourra suspendre ou annuler l'autorisation en tout temps, sans préavis.

Adoptée à l'unanimité

300-06-2021

Modification d'approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 3, 5 et 6

Considérant que Groupe Forem Inc. souhaite développer les phases 3, 5 et 6 du projet résidentiel Hauteurs de Sweetsburg sur les lots 5 176 263 et 5 176 327, soit le prolongement des rues des Hauts-Prés et Sweetsburg;

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un accord de principe par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021, conformément à la résolution numéro 076-03-2021;

Considérant que le promoteur a déposé une requête à la Ville afin de résoudre un litige avec une propriété voisine du projet de développement résidentiel;

Considérant que la requête vise le terrain projeté numéro 58 du plan projet de lotissement;

Considérant que toute construction ou tout aménagement futur sur le terrain projeté numéro 58 sera assujéti à une autorisation en vertu du Règlement numéro 1571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'accepter la modification du plan projet de lotissement accepté par la résolution numéro 076-03-2021, afin d'autoriser la cession du terrain proposé numéro 58 à la propriété voisine, le tout tel qu'identifié au plan proposé de lotissement préparé par FNX Innov, plan daté du 29 janvier 2021 à sa dernière modification, sous le dossier numéro F2002770 002.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

301-06-2021

Adjudication de contrat - Travaux de marquage de chaussées

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage de chaussées, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que l'appel d'offres numéro 11-INF-I-21 vise l'octroi d'un contrat pour une période d'un (1) an;

Considérant qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

Soumissionnaire	Option 1 an (tx incluses)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	\$42 377.77

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que le montant de la soumission déposée respecte approximativement l'estimation des coûts préparée par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour les travaux de marquage axial de rues et corridors actifs à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour un montant de 42 377,77 \$ toutes taxes incluses pour une durée de 1 an à partir de la date d'adjudication du contrat, soit le 1^{er} juin 2021.

De puiser les deniers requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

302-06-2021

Résiliation de bail - Cantine parc Pierre-Lussier

Considérant le bail intervenue entre la Ville de Cowansville et madame Kathy Franklin par la résolution numéro 395-10-2018;

Considérant que le parc Pierre-Lussier est un parc multi plateaux et que plusieurs utilisateurs se rassemblent pour profiter des installations récréatives et sportives;

Considérant que les clauses actuelles du bail n'ont pas été respectées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De résilier le bail actuel de la cantine du parc Pierre-Lussier intervenu avec madame Kathy Franklin en date du 31 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

303-06-2021

Autorisation de signature - Bail de la cantine du parc Pierre-Lussier

Considérant que le bail de la cantine du parc Pierre-Lussier conclu par la résolution 395-10-2018 pour le terme 2019 - 2023 a été résilié par la résolution 302-06-2021;

Considérant qu'un nouvel acheteur est en processus d'achat de la cantine sise au parc Pierre-Lussier;

Considérant que la Ville désire s'assurer de l'accès aux installations sanitaires de la cantine;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un nouveau bail de location à intervenir avec 9387-8114 Québec Inc., d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021 requis pour l'exploitation du terrain d'une cantine au parc Pierre-Lussier.

Adoptée à l'unanimité

304-06-2021

Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union

Considérant que la Maison des Jeunes Le Trait d'Union est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires et partenaire dans la prévention de la criminalité;

Considérant que le projet cadre avec la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Cowansville;

Considérant que la ville a obtenu une subvention de 25 000 \$ la première année et recevra 37 500 \$ pour les deux autres années du programme du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

Considérant que la ville doit contribuer pour la première année à une hauteur de 5 000 \$ et de 10 000 \$ pour les deux autres années.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 30 000 \$ à la Maison des Jeunes Le Trait d'Union Inc. dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 (année 1) du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

305-06-2021

Aide financière - Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi

Considérant que la Cellule Jeunes et Familles Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Cellule Jeunes et Familles est une ressource destinée aux personnes en difficultés;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par la Cellule Jeunes et Familles au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 400 \$ à la Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi pour le maintien de ses activités.

Adoptée à l'unanimité

306-06-2021

Autorisation de dépense supplémentaire - Service de location de vêtements et de buanderie

Considérant la résolution 132-03-2020 octroyant un contrat pour le service de location de vêtements et de buanderie octroyée à Service de buanderie Pyramide Inc. pour un montant de 28 243,88 \$;

Considérant que le service de location de vêtements et de buanderie avec Service de buanderie Pyramide a été maintenu après la fin du contrat le 15 mars 2021;

Considérant que le montant à déboursé depuis la fin du contrat initial et jusqu'à l'adjudication du prochain contrat via appel d'offres est estimé à 10 825 \$ taxes incluses;

Considérant que malgré les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*, au règlement de gestion contractuelle en vigueur, ainsi qu'au règlement de délégation de pouvoir, le service a poursuivi, de bonne foi dans les circonstances actuelles, et que le service a déjà été rendu par Service de buanderie Pyramide Inc.;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il n'y a pas d'autres options que de payer les factures étant donné les circonstances;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures à Service de buanderie Pyramide Inc. pour le service de buanderie totalisant un montant additionnel estimé à 10 825 \$ taxes incluses au contrat initial et élevant ce dernier à un montant total de 39 068,88 \$ taxes incluses, le tout selon les services réellement utilisés.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

307-06-2021

Embauche d'un commis à l'accueil et à la perception - Service des finances et de la trésorerie

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 25 février au 5 mars 2021;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant qu'il y a eu affichage externe et qu'un processus de sélection a eu lieu parmi les candidatures reçues à l'externe en compagnie de la firme de consultants en ressource humaines Bourassa, Brodeur, Bellemare;

Considérant que monsieur Jean-François Déziel rencontre toutes les exigences du poste et s'est démarquée des autres candidats;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat retenu est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Déziel à titre de commis accueil et perception, à compter du 14 juin 2021, poste syndiqué col blanc classe 5, échelon 1, poste permanent, temps plein de 5 jours semaine à raison de 32,5 heures, conditionnel à la réussite d'une période de probation de six (6) mois et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

308-06-2021

Abolition d'un poste col blanc – Inspecteur en bâtiments et réglementation – Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Considérant que le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement a revu sa structure organisationnelle;

Considérant que la personne occupant le poste d'inspectrice en bâtiments et réglementation a été nommée à un autre poste au sein du même service, soit le poste de conseillère en urbanisme;

Considérant que le poste à abolir ne fait plus partie de la nouvelle structure organisationnelle;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'abolir le poste col blanc d'inspecteur en bâtiments et réglementation au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

309-06-2021

Nomination - Poste Préposé à la réfrigération et à l'aménagement paysager

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que le poste de préposé à la réfrigération et à l'aménagement paysager est vacant;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue lors du processus d'affichage interne tenu du 17 au 21 mai 2021;

Considérant que la candidature monsieur Simon Messier, à l'emploi de la Ville depuis le 8 juin 2020, répond aux exigences du poste;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Simon Messier, à titre de préposé à la réfrigération et à l'aménagement paysager au Service des loisirs et de la culture, à compter du 1^{er} juin 2021, poste syndiqué cols bleus échelon 1, poste salarié permanent, rémunéré selon la convention collective en vigueur, approximativement du 1^{er} septembre au 31 mars selon le poste de « préposé à la réfrigération » et approximativement du 1^{er} avril au 31 août selon le poste de « préposé à l'aménagement paysager », le tout conditionnellement à la réussite d'une probation de six mois pouvant se prolonger au besoin ainsi qu'à des résultats médicaux jugés satisfaisants par l'employeur pour l'accomplissement des tâches et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

310-06-2021

Acquisition de deux portions de la route numérotée 241 - ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)

Considérant que la route numérotée 241 relevant du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (ci-après « MTMDET ») traverse le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que de nombreux automobilistes empruntent cette route entraînant ainsi une circulation importante;

Considérant que le tronçon de la route numérotée 241 à l'intersection du boulevard J.-A. Deragon ne possède aucune signalisation telle que des panneaux d'arrêt ou une traverse piétonnière;

Considérant les nombreuses tentatives auprès du MTMDET afin de faire modifier la signalisation sur cette portion de route;

Considérant l'acceptation du MTMDET afin d'acquérir la portion de la route numérotée 241 à l'intersection du boulevard J.-A. Deragon jusqu'à la rue Principale;

Considérant la proposition du MTMDET afin d'acquérir une portion supplémentaire de la route numérotée 241 soit de la rue Larouche à la route 104/139;

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations recommande d'acquérir ces deux portions de rue et s'engage à effectuer l'entretien requis;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De s'engager à acquérir du MTMDET les deux portions de la route 241, soit entre le boulevard J.-A. Deragon et la rue Principale, ainsi que de la rue Larouche à la route numérotée 104/139 afin de devenir l'unique responsable de l'entretien, de la signalisation, du marquage de rue, du fauchage et tout ce qui en découle.

De désigner la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié ou autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'assumer les frais de notaires en lien avec cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

311-06-2021

Nomination d'un lieutenant aux opérations - Service de sécurité incendie

Considérant le départ d'un lieutenant au Service de sécurité incendie, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau lieutenant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De nommer M. Marc Fortier à titre de lieutenant aux opérations à compter du 7 juin 2021, suivant les conditions prévues à l'Entente de travail entre l'Association des pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des cantons de l'est tenue le 5 mai 2021;
- Liste des dépenses par approbateurs – Mai 2021;
- Rapport des transferts budgétaires – Mai 2021;

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 13 avril 2021;
- Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 27 avril 2021;
- Rapport des déboursés – Mai 2021;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville – Mai 2021;
- Statistiques – Permis de construction – Mai 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

312-06-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h13.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.